



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancienne chambre de commerce et ancienne église Saint-Jacques à SAINT-QUENTIN (Aisne)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancienne chambre de commerce contenant les vestiges de l'ancienne église Saint-Jacques à SAINT-QUENTIN (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage de la Première Reconstruction, traité dans un goût néo-médiéval assez exceptionnel dans la production des années 1920 à Saint-Quentin et en tant que vestige de l'ancienne église Saint-Jacques, intéressant et rare témoin du patrimoine saint-quentinois du XVII^e siècle.

ARRETE

Article 1^{er} : L'ancienne chambre de commerce, contenant les vestiges de l'ancienne église Saint-Jacques à Saint-Quentin est inscrite au titre des monuments historiques en totalité.

Figurant au cadastre, section AH 5, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la ville de SAINT-QUENTIN, dont le numéro SIRET est 210 206 660 00016, ayant son siège social à SAINT-QUENTIN Cedex (02107), 1 place de l'hôtel de Ville, BP 345.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de SAINT-QUENTIN (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet de l'Aisne et au maire de SAINT-QUENTIN qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 11/04/2022

Pour le Préfet de région Hauts-de-France
et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe des Affaires Culturelles



Arielle FANJAS

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
AISNE

Commune :
SAINT QUENTIN

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT QUENTIN
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016 -
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AH 5

